PRÉFÈTE
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté préfectoral
réglementant l'achat, de la vente, de la cession, de l'utilisation,
des artifices de divertissement et articles pyrotechniques,
des produits chimiques, inflammables et explosifs

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la directive 2013/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques ;

Vu la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil ;

Vu le code civil ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.2352-1 et suivants, R.2352-1, R.2352-89 et suivants et R.2352-97 et suivants ;

Vu le code des douanes, notamment ses articles 38 et 323 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2542-2 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 222-14-1 et 222-15-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-13 et suivants et L. 3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

Vu le décret 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Mise en ligne le : 24/10/2026 18:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Balazé
https://www.balaze.com/documents_administratifs/84157

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 27 mars 2025 nommant Monsieur Gabriel MORIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010--580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2021 modifié, portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gabriel MORIN, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

Considérant que des artifices de divertissement et des carburants transportés dans des récipients mobiles peuvent être détournés de leur usage normal afin de commettre des violences contre les forces de l'ordre, les services de secours ou les biens publics et privés ;

Considérant que les manifestations dans le centre-ville de Rennes sont régulièrement l'occasion pour des militants d'engendrer des troubles à l'ordre public comme ce fut le cas lors de manifestations du 10 septembre 2025, organisée dans le cadre du mouvement « Bloquons tout », à l'issue de laquelle des feux de poubelles ont été allumés sur la place Sainte-Anne ; qu'à la suite de la dispersion des manifestants, des groupes radicaux ont commis de nombreuses exactions en centre-ville et ont allumé plusieurs feux dans les rues de Rennes, ont jeté des projectiles sur les forces de sécurité intérieure ; que la journée du 10 septembre 2025 a donné lieu à plus de 43 interpellations, 22 gardes à vue et un bilan de dix blessés dont un gendarme ;

Considérant que le mouvement lycéen se traduit depuis le 29 septembre 2026 par de nombreux débordements ; que des établissements scolaires ont fait l'objet de blocages à l'occasion desquels des individus ont incendié des poubelles, détérioré le mobilier urbain, dégradé l'intérieur de plusieurs bâtiments scolaires et affronté les forces de l'ordre notamment à l'aide de projectiles et de tirs de mortiers ; que plusieurs véhicules ont été incendiés ; que plusieurs dizaines d'interpellations ont eu lieu ; que plus de 20 membres des forces ont été blessés ;

Considérant que le 17 octobre 2026, des nombreuses actions de blocage ont eu lieu sur le territoire rennais ; que 12 000 personnes se sont rassemblées dans le centre-ville de Rennes en dépit de

Mise en ligne le : 24/10/2026 18:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Balazé
https://www.balaze.com/documents_administratifs/84157

l'interdiction de rassemblement; que des éléments plus radicaux ont participé à ce rassemblement occasionnant de nombreuses dégradations sur les bâtiments publics et le mobilier urbain, ainsi que des pillages de commerces ; qu'à cette occasion, les forces de sécurité intérieure ont été les cibles de jets de projectiles faisant 28 blessés ; que ces affrontements ont conduit à l'interpellation de 53 individus ;

Considérant le contexte de manifestations et les risques avérés de troubles à l'ordre public qui se poursuit et s'intensifie en Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'en ces circonstances, toutes les mesures doivent être prises pour en prévenir la survenance ou en limiter les conséquences en particulier en limitant leur approvisionnement ;

Considérant qu'il appartient à la préfète, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de veiller à la sécurité publique et qu'il convient de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées pour réglementer l'utilisation des feux d'artifices ainsi que la vente de produits chimiques considérés comme potentiellement dangereux ;

ARRÊTE

Article 1er – L'achat, la vente et la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques de catégorie F4 et ceux de catégorie F2 et F3 listés ci-dessous, sont interdits aux particuliers, dans le département d'Ille-et-Vilaine, du lundi 19 octobre à 20h00 jusqu'au lundi 26 octobre 2026 13h00.

Type d'article pyrotechnique destiné au divertissement	*Catégorie(s) concernée(s)*
Batterie	F2 et F3
Batterie nécessitant un support externe	F2 et F3
Chandelle monocoup	F2 et F3
Chandelle romaine	F2 et F3
Combinaison	F2 et F3
Combinaison nécessitant un support externe	F2 et F3
Composition d'artifices	F2 et F3
Fusée	F2 et F3
Fusée à effet de bang sonore	F2 et F3
Pétard à composition flash	F2 et F3
Pétard à mèche	F2 et F3
Pétard à poudre noire	F2 et F3
Pétard aérien à double effet de bang sonore	F2 et F3
Pot à feu en mortier	F2 et F3

Article 2 – L'utilisation des mêmes artifices de divertissement et articles pyrotechniques, sans motif légitime ou hors utilisation professionnelle, sont interdits, dans le département d'Ille-et-Vilaine, du lundi 19 octobre à 20h00 jusqu'au lundi 26 octobre 2026 13h00.

Article 3 – L'acquisition par des particuliers dans les établissements commerciaux ou dans les stations-services implantés dans le département d'Ille-et-Vilaine, de bouteilles ou bidons contenant des

Mise en ligne le : 24/10/2026 18:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Balazé
https://www.balaze.com/documents_administratifs/84157

produits chimiques, des substances ou des mélanges dangereux, inflammables, corrosifs ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, pétrole, acide sulfurique ou produit à base d'acide chlorhydrique, soude, chlorate de soude, méthanol, térébenthine, « white-spirit », acétone, alcools à brûler, gaz et solvants), est assujettie à la présentation d'une pièce d'identité. Le vendeur devra en enregistrer les éléments permettant d'identifier clairement son titulaire (numéro du document, nom, prénom, date de naissance, adresse).

Toute vente de ces produits est interdite aux mineurs.

Ces dispositions s'appliquent du lundi 19 octobre à 20h00 jusqu'au lundi 26 octobre 2026 13h00.

Article 4 – Conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé que :

• la vente au déballage d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques est interdite, qu'elle se déroule sur terrain public ou privé ou à l'occasion de marchés (articles L. 2352-1 et suivants et R. 2352-97 et suivants du code de la défense) ;

• l'importation depuis tout pays de l'UE ou hors de l'UE, y compris par voie postale, des artifices de divertissement et articles pyrotechniques est soumise à autorisation douanière dite autorisation d'importation de produits explosifs (arrêté ministériel du 19 janvier 2018). En l'absence d'une telle autorisation, tout contrevenant s'expose à la saisie immédiate des marchandises introduites par des agents des douanes, des policiers ou des gendarmes ainsi qu'à une amende douanière allant jusqu'à 2 fois la valeur de la fraude.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, la secrétaire générale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets de Saint-Malo, Redon et Fougères-Vitré, la directrice interdépartementale de la police nationale d'Ille-et-Vilaine, le commandant du groupement de gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional des douanes de Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, mesdames et messieurs les maires d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 19 octobre 2026

Pour la préfète, et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Gabriel MORIN

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Mise en ligne le : 24/10/2026 18:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Balazé
https://www.balaze.com/documents_administratifs/84157